

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU MERCREDI 22 JANVIER 2025

ORDRE DU JOUR

1. Appel des membres du Conseil communal
2. Approbation de l'ordre du jour de la séance du 22 janvier 2025
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2024
4. Informations du Bureau du Conseil communal
5. Informations et réponses de la Municipalité
6. Informations des Commissions et Délégations
7. Préavis 01/2025 concernant une demande de crédit d'investissement de CHF 362'000 TTC pour des études relatives à la rénovation énergétique du complexe scolaire
8. Préavis 02/2025 concernant une demande de crédit extra-budgétaire de CHF 54'000 pour le versement intégral du *Fonds pour les loisirs et activités récréatives*
9. Réponses aux questions posées au préalable par les membres du Conseil
10. Divers

Le Président, M. Luc Wolfensberger, souhaite la bienvenue à tous les Conseillers communaux, à M. le Syndic, aux Conseillers municipaux, à la Secrétaire du Conseil, à l'huissier et au public.

1. Appel des membres du Conseil communal

Conseil communal : sur 50 membres élus, 32 sont présents, 17 excusés (Mmes Alonso, Bernier, Giger, Gonthier, Kuchárik-Mengotti et Panetto ; MM. Claris, de la Fuente, Gonthier, Jequier, Kaltenrieder, Künzler, Luyet, Peter, Sibuet, Van Beneden et Vora) et 1 absent (M. Flesher).

Le quorum de 26 est atteint. La majorité absolue est fixée à 17.

Municipalité : M. Wohlschlag, Mmes Decurnex Gonzalez, Helmers et Schaerer et M. Lowe présents.

Huissier : M. Shabani présent.

Le Conseil communal peut délibérer valablement et la séance est ouverte à 19h54.

2. Approbation de l'ordre du jour de la séance du 22 janvier 2025

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2024

La lecture publique du procès-verbal n'est pas demandée.

Le Président mentionne les demandes de modification transmises :

- Mme Decurnex Gonzalez demande une modification, en page 73, au point « **Projet "Laiterie"** » : La Commune est en train d'affiner les possibilités d'~~infiltration~~ **affectation** du bâtiment.
- Mme Schaerer demande des modifications, en page 79, au 2^{ème} paragraphe : Mme Schaerer ~~confirme~~ **informe** qu'il ne s'agit **a priori** pas d'une fuite, mais que la Commune est en train d'investiguer.

Le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2024 est approuvé à 26 voix pour, 0 contre et 5 abstentions. Les Conseillers communaux absents à la séance du 11 décembre 2024 se sont abstenus.

4. Informations du Bureau du Conseil communal

Le Président informe des éléments suivants :

- Un dossier contenant l'ensemble des vacations des commissions est accessible dans le SharePoint pour permettre un suivi ; certaines des dernières vacations transmises ont été modifiées.
- Un autre dossier concernant les informations relatives à Microsoft 365 est accessible dans le SharePoint. De nouvelles marches à suivre ont été ajoutées.

M. Williams indique que l'application *Authenticator* est essentielle pour se connecter à son compte @commugny.ch.

- Pour les conseillers communaux intéressés, une formation en cybersécurité est disponible en ligne : <https://elearningcyber.ch/fr>. Une autre formation, en présentiel, « Faire face aux cyber-attaques », est proposée par la CEP : <https://formation.cep.swiss/#/desktop/trainings/catalog/faire-face-aux-cyber-attaques>. En cas d'intérêt, un email peut être adressé à la secrétaire.
- Sur le site de la Commune, la Commission ad-hoc pour l'achat d'un véhicule multifonction sera renommée « Commission ad-hoc pour l'achat d'un véhicule communal électrique », ceci en raison du changement du nom du préavis.

5. Informations et réponses de la Municipalité

M. Wohlschlag, Syndic, aborde les éléments suivants :

- **Nombre d'habitants à Commugny** : au 31 décembre 2024, il y avait 2'997 habitants. Fin février-début mars, le nombre définitif sera connu pour déterminer le système d'élection du Conseil communal (législature 2026-2031), avec la publication des chiffres du Service Cantonal de Recherche et d'Information Statistiques (SCRIS), chiffre qui, généralement, se situe plus bas que le chiffre susmentionné, car une certaine catégorie de personnes n'est pas comptabilisée.
- **Vitesse sur les routes** : l'objectif n'est pas encore atteint au vu des derniers relevés de vitesse donnés par les radars pédagogiques.
 - a) Chemin du Martinet – zone à 30km/h (du 23 octobre 2024 au 22 janvier 2025) : 52,8 % des véhicules en direction du Jura sont en excès de vitesse ; 58,5 % le sont en direction du lac. Le record dans les deux sens se situe à 107 km/h.
 - b) Route de Founex – zone à 30km/h (du 23 octobre 2024 au 22 janvier 2025) : 47,6 % des véhicules en direction de Genève sont en excès de vitesse ; 61,8 % le sont en direction de Lausanne. Le record se monte à 129 km/h en direction de Genève et à 79 km/h en direction de Lausanne.
 - c) Route de Divonne – zone à 50km/h (du 30 novembre 2024 au 22 janvier 2025) : 56,8 % des véhicules « entrants » et 44,4 % des véhicules « sortants » sont en excès de vitesse. Le record se monte à 167 km/h pour les véhicules « entrants » et à 154 km/h pour les véhicules « sortants ».

Il est à noter que les radars pédagogiques sont informatifs et que leurs résultats sont à prendre avec précaution. N'étant ni calibrés ni homologués officiellement, il n'y a aucune garantie que les pics de vitesse relevés soient véridiques. Une communication sera envoyée à la police pour demander des contrôles, mais, en contrepartie, celle-ci demandera des données et il est possible qu'elle refuse d'intervenir tant que des mesures de réduction de vitesse ne sont pas prises. L'idée est de faire du bruit autour de cette situation afin que les gens roulent moins vite. Des options seront proposées par la Municipalité à la suite de cet échec.

- **Assemblée des Syndics** : le Maire de Divonne a abordé 2 sujets :

- a) Il a demandé d'étudier une connexion entre les pistes cyclables françaises et suisses afin qu'une piste traversant la douane puisse se faire. La demande a été accueillie favorablement ; le Canton aura toutefois son mot à dire.
- b) Écoquartier : un grand projet est planifié sur le site de l'ancienne gare de Divonne. Le projet a toutefois fait l'objet de beaucoup de recours. Il en reste un dont le jugement a été reporté à cette année ; en cas de refus et sans appel, les travaux devraient débiter au 2^{ème} semestre 2025.

Mme Helmers informe qu'une séance d'information aura lieu à l'attention des aînés en collaboration avec Pro Senectute Vaud, le jeudi 6 février. Une animatrice présentera les activités et services proposés.

M. Lowe commente le tableau des préavis. Pour la séance de mars 2025, il est prévu d'aborder le préavis principal sur la rénovation du centre scolaire et le préavis relatif au règlement sur la protection des arbres.

Le Président clôt ce point en informant que le Bureau n'a pas de nouvelles commissions à attribuer.

6. Informations des Commissions et Délégations

Délégation auprès du Conseil Intercommunal de l'ORPC

M. Facchin informe avoir représenté la Commune pendant deux ans au sein du Conseil intercommunal de l'ORPC, mais qu'il souhaite se retirer. Il aime être actif et n'a de ce fait pas trouvé satisfaction.

Le Président indique que son remplacement sera porté à l'ordre du jour du prochain Conseil (élection).

7. Préavis 01/2025 concernant une demande de crédit d'investissement de CHF 362'000 TTC pour des études relatives à la rénovation énergétique du complexe scolaire

Mme Decurnex Gonzalez indique que Mme Giannelli donnera quelques informations sur le projet de rénovation en lui-même, mais que ce n'est pas sur ce dernier que le débat portera afin de rester focalisé sur le préavis qui consiste en une demande de crédit d'investissement pour des études relatives à la rénovation énergétique du complexe scolaire.

Le Président demande aux membres du Conseil communal l'autorisation de prise de la parole par Mme Giannelli, Architecte communale.

La prise de parole est accordée à l'unanimité.

Mme Giannelli indique que le but de la présentation est d'informer sur l'état actuel des bâtiments du complexe scolaire et leurs besoins, puis de présenter le projet de rénovation énergétique et finalement d'exposer les prestations nécessaires pour faire avancer le projet (objet du préavis). Le complexe scolaire est composé de plusieurs bâtiments construits dans les années 1976 (ancienne école) et 1986 (nouvelle école, salle de gymnastique, deux bâtiments d'habitations et trois bâtiments annexes). En 2012, le bâtiment du parascolaire a été construit (il ne fait pas partie de l'étude). Les bâtiments de l'ancienne et de la nouvelle école n'ont pas fait l'objet de rénovations ou de transformations importantes depuis leur construction, à l'exception de la peinture de la salle de gymnastique qui a été refaite ; ils ne répondent plus aux normes énergétiques actuelles et présentent des inconforts pour leurs utilisateurs et un état général dégradé. Les façades présentent une peinture défraîchie et une isolation délabrée. Des dégradations ponctuelles affectent également la couverture et la ferblanterie. La chaudière d'origine de l'ancienne école approche la fin de sa durée de vie.

La nouvelle loi sur l'énergie, adoptée en 2024, entrera en vigueur le 1^{er} trimestre 2026. Elle fixe l'échéance de mise en œuvre de la transition énergétique. Deux points concernent Commugny : 1) l'obligation de remplacer les chauffages qui utilisent des ressources fossiles d'ici à 2040 et 2) l'obligation d'assainir les bâtiments de grandes surfaces qui sont en classe F ou G d'ici à 2035. Les classes sont données par le Certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB) qui indique la qualité de l'enveloppe et le bilan

énergétique global d'un bâtiment, ainsi que ses émissions directes de CO₂, et ce, sur une échelle de sept classes (A à G). Si on compare l'état des bâtiments par rapport à la loi, on constate que la production de chaleur du complexe scolaire est assurée par deux chaudières à mazout et que l'une d'elles approche la fin de sa durée de vie. Quant à l'efficacité énergétique des enveloppes des bâtiments, on constate que l'ancienne école est classée en F (obligation d'assainissement) et que les autres bâtiments se situent entre la classe C et E, ce qui veut dire qu'il n'y a pas une obligation de les assainir mais, comme vu ci-avant, la rénovation de leur état général est nécessaire.

En résumé, les besoins de rénovation concernent l'amélioration des performances énergétiques, la conservation du patrimoine et l'amélioration du confort des utilisateurs. Pour atteindre ces objectifs, la rénovation se concentrera autour de deux volets : a) l'amélioration de l'isolation thermique, accompagnée par l'amélioration de la ventilation et b) le remplacement du système de chauffage via l'utilisation des énergies renouvelables. L'enveloppe doit être assainie avant de remplacer le chauffage car l'amélioration de l'isolation thermique réduira les besoins énergétiques des bâtiments et le système de production de chaleur sera dimensionné en conséquence, avec une économie sur les coûts énergétiques.

Pour définir le projet, des études préliminaires ont été conduites, notamment un CEEB+ (certificat énergétique accompagné d'un rapport de conseil) ainsi qu'une étude de faisabilité. Ces études préliminaires ont permis de déterminer la meilleure option pour la rénovation énergétique. Le projet de rénovation prévoit l'isolation renforcée de l'enveloppe, soit des façades, des toitures, des plafonds du sous-sol ainsi que le remplacement des fenêtres ; il prévoit également le remplacement de deux chaudières à mazout par une chaudière à pellet ou des pompes à chaleur (PAC). La rénovation comprend l'installation d'un système de ventilation dans la salle de gymnastique et la pose de 170 panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle de gymnastique. Cette rénovation pourra s'accompagner d'autres réfections comme celle de la cour et le réaménagement des locaux annexes, selon les besoins des utilisateurs. La rénovation énergétique permettra une diminution des coûts énergétiques d'environ 36%, soit une économie de CHF 640'000 sur une durée de 20 ans. En sus, il y aura une diminution très importante des émissions directes de CO₂ du fait du remplacement du chauffage à mazout. Les bâtiments passeront de la classe G à la classe A. Concernant l'efficacité globale, soit l'enveloppe ainsi que les installations techniques, tous les bâtiments passeront à une classe supérieure, entre A et C.

Une première estimation des coûts des travaux s'élève à CHF 5'500'000, avec des honoraires estimés à CHF 600'000. Les subventions du Canton devraient s'élever à CHF 400'000, ce qui donne un coût total de CHF 5'700'000. Une estimation plus précise sera faite après la phase d'appel d'offres. Le montant figurant dans le préavis présenté ce jour est compris dans la rubrique des honoraires.

Les prestations des architectes et ingénieurs selon les normes SIA sont présentées, en 5 phases : 1) la définition des objectifs ; 2) les études préliminaires et le choix des mandataires ; 3) l'étude du projet avec la procédure de demande d'autorisation (permis de construire) ; 4) les appels d'offres et 5) la réalisation.

Il a été souhaité pouvoir traiter en interne le plus possible de prestations. Ainsi, le service technique a pu prendre en charge les phases SIA 1 à 3. Cette démarche a permis d'éviter de confier l'intégralité du mandat à un prestataire externe, tout en réalisant des économies substantielles et en évitant les coûts et délais liés à la procédure de marché public. Actuellement, le bureau technique travaille sur le projet de demande de permis de construire et le choix des mandataires. Pour avancer, il est nécessaire de mandater en confiant des missions à des prestataires externes, tant pour la partie assainissement de l'enveloppe que pour celle du remplacement du système de chauffage. Les mandataires nécessaires sont un architecte pour les phases d'appels d'offres et de réalisations, un ingénieur en façades pour l'étude technique des façades des écoles et de la salle de gymnastique, un ingénieur en chauffage pour le projet de remplacement du système de chauffage et un couvreur pour la réalisation du cahier des charges.

Les coûts de ces prestations sont détaillés ; le total se monte à CHF 362'000. Ces prestations permettraient de mener le projet jusqu'à la phase « projet prêt à la réalisation », soit un projet définitif et autorisé, accompagné d'une estimation des coûts révisée sur la base des offres reçues et d'un calendrier

provisoire établi en collaboration avec les professionnels spécialisés. C'est alors qu'un nouveau préavis sera présenté pour les travaux nécessaires à l'exécution du projet.

M. Facchin s'enquiert de la date de démarrage et de la durée des travaux.

Mme Giannelli répond que, pour indiquer ces informations, il est nécessaire d'attendre les appels d'offres. La durée du chantier complet est estimée à 18 mois. Quant à la date de début des travaux, a priori, il ne sera pas possible de démarrer en juillet 2025, comme souhaité. Dès que les disponibilités des entreprises seront connues, la date de début des travaux pourra être fixée.

M. Facchin demande la durée de l'étude dont il est question dans le préavis.

Mme Giannelli répond que la phase concernant les appels d'offres, réalisée par l'architecte sur mandat, est longue et dépend des oppositions qui peuvent venir en plusieurs phases ; il faut compter 3 à 4 mois pour la préparation des appels d'offres, puis la durée de la procédure de réception des appels d'offres et de leur comparaison, ainsi la totalité peut durer une année. Pour les autres, l'ingénieur en façades a besoin de 2 à 3 mois pour la préparation des soumissions pour les appels d'offres, l'ingénieur en chauffage prépare quant à lui les projets d'assainissement de l'enveloppe et de remplacement du chauffage en parallèle, mais chacun d'eux avec son propre parcours. L'ingénieur en chauffage est plus libre (personne n'attend sur son travail) ; il prépare ses soumissions et il faut compter 3 à 4 mois avant de lancer les appels d'offres. Ensuite, il passe à la phase d'exécution du chantier.

M. Williams constate qu'aucune décision sur le chauffage (pellet ou PAC) n'a été prise ; il demande à quel moment elle interviendra, en questionnant si cela se fera lors de la prochaine étape, dans le prochain préavis ou entretemps.

Mme Giannelli répond que cela concerne le travail de l'ingénieur en chauffage. Il s'occupe des phases 3 à 5 SIA, soit l'étude du projet, les appels d'offres et l'exécution. Durant la phase d'étude du projet, il va présenter les deux solutions avec les avantages et inconvénients, ce qui permettra à la Municipalité de prendre une décision durant les prochains mois.

M. Williams demande si la décision sera présentée comme un fait accompli ou si le Conseil communal pourra se prononcer. Il sait qu'une PAC est plus onéreuse, mais se questionne sur la durée de vie d'un système de chauffage à pellets et sur le fait d'avoir un tel système en parallèle à la production d'électricité via des panneaux photovoltaïques.

Mme Decurnex Gonzalez répond que le projet n'en est pas encore à ce stade, en rappelant que la Municipalité propose et que le Conseil communal dispose. La Municipalité va présenter un choix établi qui permettra au Conseil communal de voter sur ce choix.

M. Williams comprend que le système de chauffage choisi leur sera présenté comme un fait accompli.

Mme Decurnex Gonzalez répond que ce ne sera pas le cas, car des avis professionnels seront pris pour aiguiller la décision avant d'arrêter un choix qui sera détaillé dans un projet. Sur cette base, le Conseil communal aura la possibilité d'accepter ou de refuser le système proposé.

Mme Giannelli ajoute qu'il est difficile de juger à ce stade car il faudra prendre en compte la situation ; il y a beaucoup d'éléments à considérer avant d'arrêter un système de chauffage.

M. Weisskopf demande si le projet devrait inclure des classes supplémentaires par rapport à la hausse prévisible du nombre d'élèves ou si les 8 classes actuelles sont suffisantes en termes de capacité.

Mme Decurnex Gonzalez répond qu'il s'agit de deux problématiques différentes. Par rapport au site actuel, il n'est pas prévu de projet d'agrandissement car il n'est pas possible d'ajouter des salles de classe. Les besoins en capacité supplémentaire sont avérés, mais d'autres solutions seront proposées, comme la construction de classes à un autre endroit, sans oublier tous les besoins liés (crèche, UAPE).

Mme Dittli-Lemoing demande comment l'enseignement va se poursuivre en parallèle aux travaux. Elle souhaite aussi savoir si les élèves pourront sortir à la récréation sans entendre trop de bruit.

Mme Giannelli précise que le chantier sera géré par des personnes spécialisées, avec un directeur des travaux et des règles très strictes relatives à la sécurité des enfants. Il est fort probable que le chantier se déroule par bâtiment avec des choix à faire permettant à l'activité écolière de se poursuivre. Les périodes de vacances seront mises à profit ; les appels d'offres incluront cette condition. Toute cette organisation fera partie du mandat de l'architecte (phases 4 et 5 du projet).

M. Reichmuth demande si, au vu des montants en jeu, il a été envisagé de rebâtir un bâtiment à neuf pour ne pas faire du neuf à partir du vieux.

Mme Giannelli indique que l'option a été discutée, mais qu'elle n'a pas été prise en considération.

Mme Decurnex Gonzalez ajoute que la réflexion n'a pas été poussée plus loin car cette option était trop compliquée. En effet, il faudrait délocaliser toutes les classes, ce qui a un coût élevé.

M. Reichmuth demande s'il a été envisagé et/ou discuté de mutualiser le projet par le biais d'intercommunalités, à l'instar de la piscine-patinoire.

M. Wohlschlag fait référence à la dernière étude Microgis, à la suite de laquelle 4 pôles ont été redéfinis. Commugny fait partie du pôle du centre (Commugny – Coppet). L'APEJ a confirmé les besoins d'effectifs scolaires pour ce pôle pour ces prochaines années, à savoir 6 classes pour les 7-8P et 6 classes pour les 1 à 6P, incluant les salles de gymnastique, les besoins en crèche, UAPE, cantine, etc. Actuellement, ils sont encore dans la définition des besoins et le projet d'affectation du terrain derrière la salle communale figurera dans les travaux importants de la prochaine législature. Il est toutefois prévu que Commugny construise les besoins des 1-6P et que Coppet construise ceux des 7-8P.

M. Weisskopf a divisé le coût de CHF 6 millions sur 30 ans, il obtient CHF 200'000/année de coût supplémentaire pour Commugny, soit 1 point d'impôt. Il fait référence au cas de Mies où l'APEJ a repris le financement sur les 30 ans. Il demande s'il est possible de réouvrir cette discussion avec l'APEJ pour envisager une telle possibilité pour Commugny.

M. Wohlschlag répond qu'à la suite de l'échec de la fusion, il a été décidé de travailler au niveau de l'Assemblée des Syndics et des intercommunalités pour déterminer comment opérer au niveau financier avec l'APEJ. Pour ce faire, trois segments ont été identifiés en termes d'infrastructures scolaires primaires : 1) le déjà construit, 2) ce qui est à construire (le « neuf », cas de Mies et à l'avenir de Commugny) et 3) ce qui est à rénover (rénovation lourde). Pour le premier segment, le plus important, il cite que les loyers reçus de l'APEJ et non indexés depuis plus de 15 ans doivent être rediscutés. Ensuite, un état des lieux devra être réalisé afin que chaque commune dispose d'une radiographie des coûts de construction du primaire, de manière à trouver un dénominateur commun (même manière de calculer les valeurs, durée identique des amortissements, etc.). Sur cette base, il sera possible de discuter la manière dont les communes souhaitent être rétribuées pour les infrastructures offertes. Quant au cas de Mies, il a été discuté bilatéralement et non avec le consentement des 9 communes. Cette manière de procéder devra être réétudiée pour savoir si c'est la manière dont les communes souhaitent fonctionner pour les nouvelles constructions. Pour rappel, Mies se fait couvrir les frais et à la fin de l'amortissement, la nouvelle réalisation lui appartiendra alors que c'est l'intercommunalité qui l'aura financée. Il s'agira ainsi de définir le modèle souhaité pour les nouvelles constructions, mais également pour les rénovations lourdes.

M. Williams demande si le projet prévu derrière la salle communale accueillera toutes les classes du primaire. Il trouverait dommage d'avoir deux endroits séparés par une route.

Mme Decurnex Gonzalez répond par la négative.

M. Schuler lit les conclusions du rapport de la Commission des finances (COFIN) en précisant que les travaux recommandés sont nécessaires et utiles. Ils répondent à une priorité de la Municipalité, comme

l'indique le plan d'investissement. Cette étude permettra de clarifier la portée du projet, d'identifier les prestataires les plus appropriés et de préparer la réalisation du projet. Les montants envisagés sont compatibles avec les liquidités et peuvent être gérés dans le budget 2025. Il souligne que le vote du préavis n'autorise que les travaux d'études et que le projet lui-même devra faire l'objet d'un vote séparé. La COFIN recommande d'accepter le préavis.

M. Sharif lit les conclusions du rapport de la Commission du patrimoine qui estime qu'allouer le crédit est indispensable pour initier une rénovation énergétique majeure qui répond aux exigences légales. Cette rénovation réduit les coûts à long terme et améliore durablement le confort et la sécurité des infrastructures scolaires, tout en respectant les objectifs écologiques et patrimoniaux de la Commune. De plus, le préavis constitue une première étape cruciale vers un projet concret assurant la durabilité du complexe scolaire. La Commission estime qu'il est essentiel que le Conseil communal, à l'avenir, se prononce sur le choix final du système de chauffage. Cette décision future devra garantir une solution alignée sur les objectifs énergétiques, économiques et environnementaux du projet. La Commission du patrimoine recommande d'accepter le préavis.

Le préavis municipal est accepté à l'unanimité.

Le Président attire l'attention des rapporteurs de commission, en leur demandant d'être attentifs au contenu des rapports en lien avec la séparation des pouvoirs. Il cite des exemples tirés des rapports présentés ce soir. Les commissions doivent veiller à ne pas s'attribuer des compétences de la Municipalité en intervenant en cours d'exercice et ainsi éviter une forme de cogestion. Il souhaite que les rapports soient rédigés sans faire d'injonction à la Municipalité.

M. Schuler demande la marche à suivre pour que le Conseil communal soit informé des activités en cours.

Le Président précise que les choses qui doivent être discutées au sein de la COFIN ont parfaitement leur place ; là, il était question d'un crédit d'investissement pour lancer des études. Or, le rapport fait mention de l'étape suivante qui abordera le coût de la rénovation et son financement. Il est légitime que la COFIN se pose des questions, toutefois ce sera à la Municipalité de voir comment gérer l'emprunt et de décider la meilleure option.

M. Schuler réplique que si la COFIN a des préoccupations importantes et pertinentes, il souhaite savoir comment les acheminer et donner une visibilité aux Conseillers.

Le Président répond que la Commission peut le faire au point 6 de l'ordre du jour (Information des Commissions et Délégations).

M. Sharif indique qu'il est important que les préoccupations de la Commission soient relayées et qu'elles figurent dans le rapport, certes pas au niveau des conclusions.

M. Schuler ajoute que s'il est d'accord de relayer les préoccupations de la COFIN sous un autre point de l'ordre du jour, il demande s'il y a une impossibilité formelle de ne pas le faire dans un rapport de commission. Il souhaite savoir si le Règlement du Conseil communal le lui interdit.

Le Président ajoute qu'il posera la question lors de la visite du Préfet ; une réponse sera communiquée lors du prochain Conseil communal. Il reste convaincu que le point 6 de l'ordre du jour est le meilleur relais des réflexions et inquiétudes qu'ont les commissions durant leurs travaux.

8. Préavis 02/2025 concernant une demande de crédit extra-budgétaire de CHF 54'000 pour le versement intégral du *Fonds pour les loisirs et activités récréatives*

M. Schuler lit les conclusions du rapport de la COFIN qui estime que les nombreux événements intervenus depuis le décès du défunt et les diverses discussions qui les ont entourés mettent en évidence différentes interprétations possibles quant à l'attribution des fonds encore disponibles. Les documents existants ne prévoient pas la spécificité des événements survenus. Il n'est pas clair qui a l'autorité de les interpréter et/ou de décider. Il n'est pas recommandable que la Municipalité attribue ces fonds avant

d'avoir un avis de droit confirmant la base légale applicable et l'interprétation des circonstances spécifiques. Il n'est pas non plus approprié que le Conseil communal soutienne un préavis municipal dans ce contexte. La COFIN recommande de rejeter le préavis.

Le Président indique que dans le rapport de la COFIN, il a été souhaité recourir à un avis de droit pour savoir sur quelles bases se prononcer. La demande a été accordée. Dans son accusé de réception, l'avocat-conseil a précisé qu'il paraissait opportun que le Conseil communal délibère sur la question après réception de leur analyse.

Le Président lit un extrait du Règlement du Conseil communal, à l'article 53 en lien avec la récusation : « Un membre du conseil ne peut prendre part à une décision ou à une discussion lorsqu'il a un intérêt personnel ou matériel à l'affaire à traiter. Il doit se récuser spontanément ou, à défaut, être récusé par un membre du conseil ou par le bureau. Le conseil statue sur la récusation. ».

Le Président propose que le Conseil communal se prononce car ayant lu le dernier procès-verbal de LARC, il constate que M. Broeksmit est Président de l'association et que Mme Dittli-Lemoing est membre du comité. Il demande si tel est toujours le cas.

Mme Dittli-Lemoing et M. Broeksmit acquiescent.

Le Président demande au Conseil de se prononcer pour que M. Broeksmit soit récusé.

La récusation de M. Broeksmit est acceptée à l'unanimité.

Le Président demande au Conseil de se prononcer pour que Mme Dittli-Lemoing soit récusée.

La récusation de Mme Dittli-Lemoing est acceptée à l'unanimité.

Le Président indique que les deux personnes qui ont été récusées peuvent rester dans la salle, mais qu'elles ne peuvent pas participer ni aux discussions ni au vote final.

Mme Mugrabi indique souhaiter que la Municipalité retire le préavis dans l'attente de l'avis de droit. Elle estime qu'il est précipité de se prononcer sur une situation dont on ne connaît ni les tenants ni les aboutissants. Si l'avis de droit n'est pas favorable à l'octroi du fonds à l'association, se posera la question de savoir s'il est aujourd'hui possible de refuser des fonds qui ont déjà été octroyés auparavant. Corollairement, cela voudrait dire que LARC va devoir rembourser ce qui a déjà été reçu.

M. Schuler apporte une clarification. L'avis de droit demandé cherche à confirmer sur quelles bases légales décider, en étudiant ce que l'on peut faire au vu de ce qui a été fait et écrit et voir qui en a l'autorité. Il ne souhaite pas préjuger sur des conséquences plus dramatiques. À ce stade, il y a trop de questions et pas assez de clarté, ce qui rend le vote difficile.

M. Weisskopf relève qu'une demande a été adressée à la Municipalité pour que le préavis soit retiré, ce qu'elle peut faire avant le vote. Il recommande que le Conseil communal vote le renvoi du préavis en attendant le résultat de l'avis de droit.

M. Schuler demande de clarifier la différence entre un renvoi et un retrait et les implications de l'un et l'autre. À son sens, le renvoi reporte le même préavis à la prochaine séance alors que le retrait permet de reprendre le préavis, en tenant compte des réponses de l'avis de droit, ce qu'il trouverait plus judicieux.

Le Président répond que le traitement d'un préavis est le suivant : le Conseil communal débat et vote. En cas de refus, le Conseil communal refuse les conclusions du préavis et le projet est classé ou renvoyé à la Municipalité. Selon son interprétation, un refus indique que le préavis n'a pas été accepté tel que proposé alors qu'un renvoi ou un retrait permet de le redévelopper lors de la prochaine séance.

M. Dehaynin ajoute qu'en cas de renvoi, c'est le même préavis qui sera porté à l'ordre du jour. En sus, cela laisse du temps à la Municipalité pour décider ce qu'elle souhaite faire, soit représenter le préavis tel quel ou le retirer. Il préconise en premier lieu un retrait du préavis de la part de la Municipalité, sinon un

renvoi et non un rejet car si l'avis de droit abonde dans le sens de ce qui est proposé dans le préavis et que le Conseil l'a rejeté, il sera difficile pour la Municipalité de le représenter.

Le Président lit le Règlement du Conseil communal, à l'article 75 relatif à un renvoi : « Si la municipalité ou le cinquième des membres présents demande que la votation n'intervienne pas séance tenante, cette proposition est adoptée de plein droit. Le renvoi de la votation ne peut avoir lieu qu'une fois pour la même affaire. Elle peut faire l'objet d'un deuxième renvoi sur décision de l'assemblée prise à la majorité absolue. ». Le renvoi porterait le préavis à la séance suivante.

Mme Naegeli demande si le dépôt d'une motion pourrait régler la chose.

Le Président répond par la négative en précisant que pour être prise en compte, une motion doit être transmise par écrit et portée à l'ordre du jour. Un tel dépôt ne réglerait toutefois pas l'affaire ce jour, car le préavis a été présenté ce soir et la motion, quant à elle, serait prise en compte lors de la séance suivante.

M. Engels demande si un renvoi permettrait d'adapter le préavis par le biais de l'avis de droit, soit par la Municipalité, soit dans le rapport de la COFIN. Il estime que l'avis de droit est nécessaire pour statuer.

Le Président répond que dans le cas d'un renvoi, c'est le même préavis qui revient lors de la prochaine séance mais que si l'avis de droit conteste la possibilité de mise en œuvre de ce qui est demandé dans le préavis, celui-ci sera alors considéré nul et la Municipalité reviendra avec une autre option.

M. Engels questionne la possibilité contraire, à savoir si l'avis de droit statue positivement.

Le Président réplique que, dans un tel cas, le Conseil décidera et votera.

M. Wohlschlag constate qu'il y a un débat portant sur l'application du Règlement du Conseil communal et que tous les arguments semblent avoir été entendus. Avant le vote, la Municipalité demande de pouvoir se retirer un instant mais avant ceci, il demande si le Conseil communal désire encore aborder le préavis.

M. Engels est étonné que le problème survienne maintenant alors que plusieurs versements ont déjà été faits. Il se rangera derrière l'avis de droit mais il questionne la situation dans laquelle l'avis de droit contesterait la légalité de ce qui a été fait jusqu'à aujourd'hui. Que va-t-il se passer avec l'argent, retournera-t-il aux héritiers ? Restera-t-il au sein de la Commune ? Pour quelle utilisation ?

M. Schuler propose de ne pas se projeter dans des hypothèses spéculatives et dramatiques. Lors de l'étude du préavis, divers dossiers ont été épluchés ; de manière répétitive et cohérente, les mêmes thématiques sont revenues et ont été questionnées. Aujourd'hui, la COFIN souhaitait avoir un référentiel clair, car certaines traces documentées comme des annotations de budget ne constituent pas des manières protocolairement communes d'entériner une décision. Les endroits où les décisions ont été entérinées n'apportent pas de clarté.-Il n'estime pas qu'il y ait un point notablement faux, mais au vu des nombreux débats et des différents avis émis, la situation mérite d'être clarifiée pour déterminer le droit applicable, ce qui peut être fait et qui a l'autorité de décision.

M. Weisskopf suggère, dans le cas où la Municipalité retirerait le préavis, que le Président et le Bureau forment une Commission ad-hoc pour avoir un avis autre que financier car la COFIN est restreinte dans son domaine de recommandations, à savoir qu'elle se prononce sur la pertinence et la capacité financière de la Commune. Une Commission ad-hoc pourrait élargir la discussion en lien avec l'avis de droit.

Le Président réplique que le préavis a été présenté lors d'un dernier conseil et que le Bureau l'avait attribué à la COFIN, il ne pense pas qu'il soit possible d'ajouter une commission. La question sera posée.

M. Dehaynin ajoute que cela est possible en cas de retrait.

M. Stahl fait référence au préambule du préavis qui précise que dans les dispositions testamentaires figurait un legs « en faveur de la Société de Développement de Commugny » d'un montant de CHF 75'000

dont une partie a déjà été utilisée. Il demande comment cela a été attribué sans problème jusqu'à ce jour et pourquoi tant de bruit est fait maintenant. Si on regarde les statuts, l'argent a été géré correctement, dans l'esprit de ce qu'a souhaité la personne qui a légué l'argent. Certes, l'association a changé de nom mais les activités proposées restent identiques. En sus, la question se pose aujourd'hui alors qu'il reste un montant de CHF 54'000. Il peine à comprendre qu'il y ait à ce stade autant de questionnements.

M. Vazquez ne comprend pas pourquoi on parle d'un crédit extra-budgétaire. En outre, il se demande s'il est de la responsabilité du Conseil communal de prendre une décision ou si cela revient à la Municipalité, qui a reçu cet argent, de faire les démarches pour déterminer si l'argent peut être versé à une société qui a changé de nom.

M. Schuler explique que le terme extra-budgétaire est technique car l'argent a été attribué à l'origine de l'héritage à une société qui n'existait techniquement pas. Ainsi, la Justice de Paix a indiqué que le legs devait être versé à la Commune. Pour allouer cette liquidité à une activité, il faut passer par un budget qui est autorisé mais quand la demande va au-delà, il faut passer par un vote du Conseil communal. L'argent a été mis dans un fonds de réserve mais avec l'introduction du plan comptable MCH2, il est demandé que les réserves gardées soient sujettes à un règlement spécifique. Vu qu'il était questionnable de garder de telles réserves, la Municipalité a émis le désir de régler la question pour que l'intention déclarée par le donateur et la Justice soit exécutée. Mais c'est à ce stade que la base légale pour ce faire était peu claire. Certes le budget a été autorisé mais il y avait peu de clarté par rapport au fonds constitué, d'où la demande de clarification vu qu'il s'agit d'un montant important.

M. Wohlschlag ajoute qu'il y a deux manières de dépenser l'argent, soit via le budget (si cela y est annoncé, le montant peut être alloué en plusieurs étapes) mais quand on sort du budget autorisé, situation qui s'est produite avec LARC qui a demandé à ce que l'intégralité du fonds lui soit versée, un préavis doit être présenté et vu que le montant est supérieur à CHF 50'000, il faut nécessairement passer par un crédit extra-budgétaire.

Le Président mentionne que la séance est suspendue.

La séance est suspendue à 21h42 ; elle reprend à 21h49.

M. Wohlschlag mentionne qu'en cas de renvoi, il s'agirait de renvoyer le même préavis qui pourrait être susceptible d'être modifié selon l'avis de droit. Pour cette raison, la Municipalité préfère retirer le préavis ; elle se réserve le droit de revenir ou non avec un préavis, en fonction du contenu de l'avis de droit fourni. Dans l'hypothèse où la Municipalité soumettrait un préavis, elle suggère au Conseil communal de décider à ce moment si une Commission ad-hoc doit être ou non nommée.

Le Président confirme que le préavis est retiré par la Municipalité.

9. Réponses aux questions posées au préalable par les membres du Conseil

Il n'y a pas eu de question posée.

10. Divers

M. Williams revient sur les restrictions de vitesse en indiquant estimer avoir perçu un changement de comportement chez les conducteurs, certes non suffisant. Il rappelle son souhait de voir davantage de rappels tout du long des zones 30km/h, ce qui aiderait les conducteurs à mieux respecter les vitesses.

Mme Schaerer indique que la proposition sera étudiée et qu'elle reviendra avec des possibilités. Elle indique toutefois que les seules possibilités à disposition sont l'ajout de marquages au sol et des pôles cônes pour ralentir la vitesse. Il est déjà prévu d'ajouter de telles mesures au chemin du Martinet.

Le Président rappelle que les prochaines votations fédérales auront lieu le dimanche 9 février, avec l'ouverture du local de vote de 10h00 à 11h00 ; un apéritif y sera servi.

Le Président clôt la séance.

Le prochain Conseil communal aura lieu le

Mercredi 5 mars 2025 à 19h45.

La séance est levée à 21h55.

Le Président

La Secrétaire

Luc Wolfensberger

Catherine Weber